

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02718

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du services Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de remplacement d'un mât d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2023 au 07/11/2023 ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 07/11/2023, un fort empiètement est instauré, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, au niveau de la bretelle de sortie de la ROUTE DE GRAY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 OCT. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY
LABORATORY

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950

1950